

# Lettre à la rédaction

## Attraction touristique

### BAIE DE BIENNE – LE CHEMIN S'ÉLOIGNE DES RIVES

Biel-Bienne du 5/6 octobre 2005

Le 6 juin 1982 le peuple bernois a accepté avec une netteté qui en a surpris plus d'un l'initiative législative cantonale du PS *pour la protection des rives des lacs et des rivières*. Pour les électrices et électeurs biennois ce ne fut pas seulement une décision historique, mais aussi une importante marque de soutien. Ceux-ci avaient déjà donné le feu vert, le 29 septembre 1980, à la construction d'un chemin des rives depuis les Prés-de-la-Rive jusqu'à la limite communale avec Daucher, ce sur la base d'une initiative communale du PS.



**Marc Arnold**  
Conseiller de ville

Les adversaires au sein de la majorité bourgeoise du Grand Conseil n'ont pas accepté d'en rester là. 20 ans plus tard ils ont réussi à massivement réduire les effets de la *Loi cantonale sur les rives des lacs et des rivières (LRLR)*. Pour le nouveau directeur radical des travaux publics biennois, c'est un cadeau du ciel. Un chemin escarpé lui permettant de renvoyer aux calendes grecques la réalisation du chemin des rives.

Dans BIEL BIENNE Hubert Klopfenstein joue les oracles. «*Il est clair que l'avenir de ce chemin est lié au futur de l'A5.*» **Or cela ne joue pas!** La base juridique pour la projet d'exécution de la décision populaire biennoise de mars 1991 n'a pas changé – *Rappel : la modification de la LRLR décidée par le Grand Conseil ne s'applique pas aux projets en cours ni à ceux qui ont déjà fait l'objet d'une décision populaire en vertu de l'ancienne loi* – et de cela aussi le Conseil municipal devra tenir compte, à moins qu'il n'ait l'intention de contourner 3 (trois) votations populaires.

Le projet de chemin des rives repose sur un exemplaire travail de planification mené sur plusieurs années de manière professionnelle, lequel tient compte autant que faire se peut - en application



des normes cantonales - des souhaits privés des propriétaires fonciers concernés. [C'est aussi un des motifs pour lesquels les oppositions puis les recours à la Direction de la justice et au Tribunal administratif, resp. recours de droit public au Tribunal fédéral ont tous été rejetés.](#) Déjà l'ancien directeur radical des travaux publics Hans-Rudolf Haller l'avait annoncé le 8.11.1986: *«Les oppositions ne peuvent pas empêcher le projet».*

Il faut aussi voir que selon l'Ordonnance sur la LRLR le canton verserait à la ville de Bienne une subvention d'au moins 54%, soit plus de la moitié des frais. [Toutes les procédures ont été bouclées et le plan de quartier incluant le chemin des rives, ainsi que le programme de réalisation et le crédit cadre sont entrés en force!](#) **Voilà les faits!**

Une chose est claire pour moi: Un chemin des rives constituerait une attraction touristique non négligeable. Mais il est aussi clair que l'affirmation selon laquelle le plan de protection des rives n'aurait offert aucune marge de manœuvre lors des négociations de conciliation et que c'est pour cela que la procédure de permis de construire a dû être interrompue ne correspond pas à la réalité. Et ce d'autant plus qu'entre 1980 et 1990, en deux procédures publiques séparées suivies chacune d'un marathon de séances de conciliation, en coordination et collaboration avec les instances cantonales, toutes les oppositions importantes ont été prises en considération. Je ne peux pas me représenter que les adaptations de détail dont il peut encore s'agir justifient un retrait pur et simple de la demande de permis de construire de la part de la direction des travaux publics. **[J'ai l'impression qu'on prend les gens pour des imbéciles et que les électrices et électeurs biennois, qui ont déjà été appelés aux urnes trois fois, se retrouvent impuissants entre les mains de gens négatifs et incompetents.](#)**

**Marc Arnold, [Conseiller de ville](#)  
[Président du PS Bienne-Madretsch](#)**